

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-trois mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, Mme SIMON Julie, M. DIERCKX Alexandre, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOP Thierry, M. DANIEL Jean-Louis, M. LESIEUR Arnaud, Mme RIBET Valérie, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, Mme LE MENTEC Stéphanie, Mme LEMEL Evelyne, Mme HIVERT Cathy, Mme MICHEL Martine, M. JOSSE Sylvain, Mme ROBINO-JUCHAT Floriane.

Avait donné pouvoir :

Mme PUREN Isabelle a donné pouvoir à M. LE CALVE Pascal.

M. LESIEUR Arnaud a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.

M. BOBIK Sébastien a donné pouvoir à Mme LE MENTEC Stéphanie.

Était absente excusée : Mme PINEAU Annick.

Mme DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Composition des commissions municipales ;
2. Composition du conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
3. Actualisation du tableau des effectifs ;
4. Attribution du marché de restauration scolaire ;
5. Demande d'un fonds de concours auprès d'AQTA pour les pistes cyclables ;
6. Parcelle ZS347– servitudes de passage au bénéfice d'ENEDIS ;
7. Tarifs 2025 ;
8. Questions diverses.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2025-26	Composition des commissions.

Par délibération n° 2020-15 du 4 juin 2020, le conseil municipal a voté la composition des commissions municipales.

Par délibération n° 2022-02 du 26 janvier 2022, le conseil municipal a voté la modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de Mme LE MENTEC Stéphanie et M. CALTOT Romain en qualité de conseillers municipaux.

Par délibération n° 2022-47 du 26 septembre 2022, le conseil municipal a voté la modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de Mme LEMEL Evelyne en tant que conseillère municipale.

Par délibération n° 2023-23 du 12 avril 2023, le conseil municipal a voté la modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de Mme HIVERT Cathy en tant que conseillère municipale.

Par délibération n°2023-45 du 5 octobre 2023, le conseil municipal a voté la modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de Mme MICHEL Martine en tant que conseillère municipale.

Par délibération n°2024-40 du 1^{er} août 2024, le conseil municipal a voté la modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de M. JOSSE Sylvain en tant que conseiller municipal.

Par délibération n°2024-51 du 3 octobre 2024, le conseil municipal a voté la modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de M. BOBIK Sébastien en tant que conseiller municipal.

Suite à la démission de Mme SAFIR Sylvie du conseil municipal faite par courrier du 26 mars 2025 et de l'installation de Mme ROBINO-JUCHAT Floriane en tant que conseillère municipale, le Maire propose au conseil municipal de valider la nouvelle composition des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Maire et désigne les membres suivants :

- Commission FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : SIMON Julie, MALLET Patrick, JACOB Marina, Mme LEMEL Evelyne, LESCOP Thierry, ROBINO-JUCHAT Floriane ;
- Commission CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE : LOTHORE Jean-Paul, KERVADEC Hervé, PINEAU Annick, DANIEL Jean-Louis, DIERCKX Alexandre, COSTA Sébastien, LE MENTEC Stéphanie, JOSSE Sylvain, HIVERT Cathy ;
- Commission TRAVAUX ET VOIRIE : SAINT-JALMES Yves, PINEAU Annick, LESIEUR Arnaud, COSTA Sébastien, DIERCKX Alexandre, DANIEL Jean-Louis, MALLET Patrick, LOTHORE Jean-Michel, BOBIK Sébastien, Mme LEMEL Evelyne, LESIEUR Arnaud ;
- Commission SÉCURITÉ : SAINT-JALMES Yves, COSTA Sébastien, BONNEC Katia, LE MENTEC Stéphanie ;
- Commission CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION : BONNEC Katia, DIERCKX Alexandre, GOBLET Gaëlle, SIMON Julie, JACOB Marina, RIBET Valérie, DANIEL Jean-Louis, LESCOP Thierry, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, LOTHORE Jean-Michel, MICHEL Martine, ROBINO-JUCHAT Floriane ;
- Commission SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE : BONNEC Katia, LESCOP Thierry, JACOB Marina, DANIEL Jean-Louis, RIBET Valérie, MALLET Patrick, HIVERT Cathy, COSTA Sébastien, JOSSE Sylvain, BOBIK Sébastien, ROBINO-JUCHAT Floriane ;
- Commission PETITE ENFANCE, AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES : PUREN Isabelle, SIMON Julie, LESCOP Thierry, MORVILLE-HEURTEBIS Anne,

- BONNEC Katia, MALLET Patrick, ROBINO-JUCHAT Floriane ;
- Commission JEUNESSE : BONNEC Katia, GOBLET Gaëlle, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, RIBET Valérie, DIERCKX Alexandre, LE MENTEC Stéphanie, JACOB Marina, MICHEL Martine, ROBINO-JUCHAT Floriane ;
 - Commission AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE : DURIEZ Christine, LESIEUR Arnaud, SIMON Julie, GOBLET Gaëlle, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, LOTHORE Jean-Michel, LEMEL Evelyne, HIVERT Cathy, JOSSE Sylvain.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2025-27	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans le cadre d'un accord local.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à 57 sièges ;

Vu la circulaire du Préfet du Morbihan en date du 19 mars 2025 relative à la composition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, rappelant les obligations règlementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI ;

Le Maire rappelle que, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il existe ainsi deux modalités :

- la répartition de droit commun qui accorde 46 sièges, sur la base d'une répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne d'un effectif de référence déterminée en fonction de la population municipale authentifiée à laquelle s'ajoutent les sièges de droit ;
- la répartition via un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application du droit commun, sous réserve de respecter les règles suivantes :
 - sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Après en avoir débattu en Conférence des Maires, le 28 mars dernier, il est envisagé de conclure, entre les communes membres d'AQTA un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (colonne de droite) :

Nom des communes Membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires sans accord local (pour information)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local proposé
Auray	14 417	8	7
Pluvigner	7 644	4	4
Brec'h	7 057	4	4
Pluneret	6 257	3	3
Quiberon	4 782	2	3
Carnac	4 215	2	3
Plumergat	4 199	2	2
Landévant	4 049	2	2
Erdeven	3 987	2	2
Belz	3 869	2	2
Locoal-Mendon	3 529	2	2
Crac'h	3 458	1	2
Camors	3 180	1	2
Ploemel	3 109	1	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	1	2
Landaul	2 487	1	2
Saint-Pierre-Quiberon	2 327	1	2
Plouharnel	2 272	1	2
Etel	2 058	1	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1	1
Saint-Philibert	1 580	1	1
Locmariaquer	1 567	1	1
Houat	214	1	1
Hoëdic	103	1	1
Total	91 034	46	54

Total des sièges répartis : 54

Pour entériner cet accord, il est nécessaire que la majorité qualifiée des communes membres d'AQTA, c'est-à-dire la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, donne son accord par délibération, et ce avant le 31 août 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'ils figurent ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer, à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires par accord local
---------------------------------	--------------------------------	---

Auray	14 417	7
Pluvigner	7 644	4
Brec'h	7 057	4
Pluneret	6 257	3
Quiberon	4 782	3
Carnac	4 215	3
Plumergat	4 199	2
Landévant	4 049	2
Erdeven	3 987	2
Belz	3 869	2
Locoal-Mendon	3 529	2
Crac'h	3 458	2
Camors	3 180	2
Ploemel	3 109	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	2
Landaul	2 487	2
Saint-Pierre- Quiberon	2 327	2
Plouharnel	2 272	2
Etel	2 058	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1
Saint-Philibert	1 580	1
Locmariaquer	1 567	1
Houat	214	1
Hoëdic	103	1
Total	91 034	54

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2025-28	Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code Général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que :

- Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2025, il convient de nommer 4 agents au grade supérieur de leurs cadres d'emplois. Ces agents remplissaient tous les conditions pour bénéficier des avancements de grade et leurs dossiers ont été validés par la Présidente du centre de gestion du Morbihan. Il s'agit des passages aux grades suivants :
 - * d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe,

* d'agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal (2 avancements de grade),

* d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide :

- la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché principal	1
	Rédacteur	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	2
	Agent de maîtrise	1
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint technique	5
Culturelle	Assistant de conservation	1
Animation	Adjoint animation Pal 1 ^{ère} cl.	1
	Adjoint animation	11
	Apprenti - animation	1
Total		30

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à TNC 29h / semaine
	Adjoint technique	5 à TNC 2 à 28h / semaine 1 à 25h50 / semaine 1 à 11h00 / semaine 1 à 9h00 / semaine
Médico-sociale	Agent maîtrise principal	1 à TNC 1 à TNC 29h / semaine
	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2 à TNC 1 à TNC 29h / semaine 1 à 30h50 /semaine
	ATSEM	1 à TNC 1 à TNC 29h / semaine

Animation	Adjoint animation	9 à TNC 3 à 28 h / semaine 1 à 17h50 / semaine 4 à 9h / semaine 1 à 7h / semaine
Culturelle	Adjoint du patrimoine	1 à TNC 21h / semaine
Total		20

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2025-29	Attribution du marché de restauration scolaire.

Monsieur le Maire indique avoir lancé une consultation pour le prochain marché de fourniture et de livraison de repas conditionnés en liaison froide au service de restauration scolaire de la commune pour les déjeuners des enfants scolarisés et des enfants présents à l'accueil de loisirs sans hébergement pour les années scolaires 2025 à 2029.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 février 2025 à l'édition du Morbihan du Ouest France et au BOAMP. La date de la fin de la mise en concurrence était le 17 mars 2025 à 12h00.

2 offres faites par les sociétés Restoria et Agora ont été réceptionnées. Elles ont été ouvertes par les membres de la commission d'appel d'offres des marchés à procédures adaptées le 20 mars 2025.

Une séance de dégustation a été organisée au restaurant scolaire le 3 avril 2025 à 17h00. Des élus, des représentants des parents d'élèves et des élèves des deux écoles y ont participé.

Les offres ont été classées selon les critères suivants :

⇒ Valeur technique – Pondération : 50 %

La valeur technique est appréciée à partir des garanties qualitatives des menus qui seront proposés :

- engagements sur l'utilisation de produits frais, part du « fait maison », respect de la saisonnalité sur 22 points ;
- qualité gustative des repas sur 20 points ;
- variété et cohérence des menus avec le projet de restauration de la commune notamment : qualité des menus festifs et à thèmes et des animations proposées sur 8 points.

⇒ Prix des prestations – Pondération : 30%

Le critère est analysé au regard de :

- Prix unitaire d'un repas enfant maternelle sur 14 points ;
- Prix unitaire d'un repas enfant primaire sur 14 points.
- Prix unitaire d'un repas enfant adulte sur 2 points.

La notation est calculée en application de la formule suivante :

$$\text{Prix unitaire de l'offre la moins-disante} \times \text{nombre de points maximum}$$

⇒ Mesures en faveur du développement durable – Pondération : 10 %

Le critère est analysé au regard de :

- La durabilité des approvisionnements du candidat : approvisionnements en circuits-courts, introduction de produits issus du commerce équitable sur 5 points ;
- La performance en termes de prévention du gaspillage alimentaire et réduction des déchets : conditionnements proposés, valorisation des déchets organiques, proposition d'une méthode de diagnostic du gaspillage alimentaire, actions de sensibilisation sur 5 points.

⇒ Qualité de service – Pondération : 10 %

La qualité de service est appréciée à partir

- Les outils de communication aux familles et notamment la lisibilité des informations sur les menus sur 2 points ;
- Les moyens de suivi de la prestation, les outils et interlocuteurs proposés sur 4 points ;
- La qualité du partenariat mis en œuvre avec le personnel communal et les actions de formation proposées sur 4 points.

Le résultat de l'analyse des offres est le suivant :

AGORA	Offre de base	94,05
RESTORIA	Variante 1	71,05
RESTORIA	Offre de base	67,95

Les membres de la commission « petite enfance, affaires scolaires et périscolaires » ont donné un avis favorable à cette analyse des offres le 24 avril 2025.

Les membres de la commission d'appel d'offres des marchés à procédures adaptées réunis le 6 mai 2025 proposent donc d'attribuer le marché à la société AGORA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'attribuer le marché à AGORA Services sise 2A boulevard Franchet d'Espéry à Lorient (56100) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2025-30	Demande d'un fonds de concours auprès d'AQTA pour les pistes cyclables.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu d'aménager des pistes cyclables en 2025 dans le cadre de l'axe Landaul-Landévant. Le coût estimé des travaux est le suivant 398 482,50 € hors taxes.

Il indique qu'il est possible de percevoir un fonds de concours d'Auray Quiberon Terre Atlantique de 199 241,25 €.

Le plan de financement de cette opération serait alors le suivant :

- Fonds de concours d'Auray Quiberon Terre Atlantique : 199 241,25 € (50 %) ;

- Autofinancement : 199 241,25 € (50 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le projet d'aménagement des pistes cyclables ;
- Approuve le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à solliciter le fond de concours auprès d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2025-31	Parcelle ZS347– servitudes de passage au bénéfice d'ENEDIS.

ENEDIS propose à la signature du Maire une convention pour la création d'une servitude de passage sur la parcelle ZS 347 d'une superficie de 1 579 m² rue de Parc Lann pour le passage d'un câble basse tension souterrain pour le projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe sportif.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les actes relatifs à cette servitude et dit que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2025-32	Tarifs 2025.

Par délibération n° 2024-59 du 27 novembre 2024, le conseil municipal a voté les tarifs communaux pour l'année 2025.

La mairie a fait l'acquisition d'un podium roulant. Monsieur le Maire propose de le louer au prix de 200 € la journée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs communaux 2025 suivants.

SERVICES	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Tarifs en euros
CIMETIERE		
CONCESSIONS		
- Cimetière	30 ans le m ²	80
- Colombarium	15 ans la case	1 250
	30 ans la case	1 500
- Caverne	15 ans	800
	30 ans	1 050
LOCATION DE SALLES		
MAISON DES ASSOCIATIONS	Réunion : associations extérieures à la commune	110
	Ménage si nécessaire - tarif horaire par agent	50
	Gratuité pour les associations landévantaises	
SALLE ST MARTIN	La journée	200
	Vin d'honneur	100
	Gratuité pour les associations landévantaises	
Caution pour toute occupation gratuite ou payante : Maison des Associations et Salle St Martin		150
DROIT DE PLACE Camion Vente (à la journée)	Camion de longueur :	
	◆ inférieure à 5 ml	Gratuit
	◆ de 5 ml à 10 ml forfait	30
	◆ plus de 10 ml : forfait	40
MEDIATHEQUE		
Abonnement pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants		Gratuit
Abonnement individuel pour les personnes de 18 ans et plus		10
Abonnement familial pour tous les membres d'un même foyer (résidant à une même adresse)		15
Abonnement individuel pour toute personne extérieure aux communes membres du réseau des médiathèques d'AQTA (pas d'accès aux ressources numériques)		20
Livre non rendu ou abîmé		20
Impression :		
• Noir et blanc la page - format A4		0,20
• Couleur la page - format A4		0,30
SPECTACLES		
Spectacle organisé par la mairie – prix de la place		6
DIVERS		
Intervention des Services techniques :	Taux horaire par agent	70
Intervention des services techniques avec véhicule :	Taux horaire par agent	100
Podium roulant	Tarif à la journée	200
Le matériel installé par les agents des services techniques sera refacturé au prix acheté.		

ESPACE KERVERH – TARIFS DES LOCATIONS.

	ASSOCIATIONS	
	UTILISATEURS DE LANDEVANT	UTILISATEURS HORS LANDEVANT

	FORFAIT JOURNEE ou 24 h	FORFAIT JOURNEE ou 24 h
Petite salle 117 m ²	400,00 €	600,00 €
Grande salle (487 m ²) et petite salle (117 m ²)	1 000,00 €	1 400,00 €
Supplément gradins 192 places	70,00 €	80,00 €
Présence du technicien	50,00 € l'heure	50,00 € l'heure
Vidéoprojecteur et écran électrique	70,00 €	90,00 €
Sonorisation	60,00 €	70,00 €
Scène	100,00 €	125,00 €

2 locations gratuites par an pour les associations landévantaises.

	PARTICULIERS	
	UTILISATEURS DE LANDEVANT	UTILISATEURS HORS LANDEVANT
	FORFAIT JOURNEE ou 24 h	FORFAIT JOURNEE ou 24 h
Petite salle 117 m ²	400,00 €	600,00 €
Grande salle (487 m ²) et petite salle (117 m ²)	1 100,00 €	1 500,00 €
Supplément gradins 192 places	Non loués	Non loués
Présence du technicien	50,00 € l'heure	50,00 € l'heure
Vidéoprojecteur et écran électrique	Non loués	Non loués
Sonorisation	Non loués	Non loués
Scène	100,00 €	125,00 €

	PROFESSIONNELS	
	UTILISATEURS DE LANDEVANT	UTILISATEURS HORS LANDEVANT
	FORFAIT JOURNEE ou 24 h	FORFAIT JOURNEE ou 24 h
Petite salle 117 m ²	500,00 €	600,00 €
Grande salle (487 m ²) et petite salle (117 m ²)	1 200,00 €	1 600,00 €
Supplément gradins 192 places	70,00 €	80,00 €
Présence du technicien	50,00 € l'heure	50,00 € l'heure
Vidéoprojecteur et écran électrique	70,00 €	90,00 €
Sonorisation	60,00 €	70,00 €
Scène	100,00 €	125,00 €

La vaisselle cassée sera refacturée au prix acheté.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2025-33	Pistes cyclables – axe Landévant – Landaul - convention constitutive d'un groupement de commande.

SAIN JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick Absente	LESIEUR Arnaud Absent	LESCOP Thierry
KERVADEC Hervé	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle	JACOB Marina	COSTA Sébastien
LEMEL Evelyne	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne	SIMON Julie	MICHEL Martine
JOSSE Sylvain	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	HIVERT Cathy	ROBINO- JUCHAT Floriane
LE MENTEC Stéphanie	BOBIK Sebastien Absent			